

DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

RAPPORTEUR(S) : M. JEAN-PIERRE BOUVET

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
12 Mai 2017**

OBJET : RD 571 - RD 76c - Châteaurenard - Cession à titre onéreux de cinq parcelles départementales à l'Etat

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Départemental,

La Commission Permanente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 12 Mai 2017 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé :

- d'autoriser la cession à l'Etat des parcelles cadastrées section BZ N° 45, 47, 48, 50 et CD N° 50 d'une superficie totale de 9 157 m², situées sur la commune de Châteaurenard, en vue de l'aménagement de la liaison Est-Ouest au Sud d'Avignon (LEO), pour un montant de 144 500 €,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer l'acte administratif correspondant.

La recette sera imputée au chapitre 77 du budget départemental.

A l'unanimité

ADOPTE
Pour la Présidente du Conseil Départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation

Signé
Nathalie Tarrisse
Directrice
du Service des Séances de l'Assemblée